



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2023 – 008

**Portant approbation d'un contrat de prêt d'œuvre des artistes Pierre PELLAN et Florence TEDESCHI.
-Exposition Musée du Patrimoine -**

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que le Musée du Patrimoine contribue activement à la mise en valeur de notre patrimoine au cœur du village, dans cet objectif, il convie les artistes à y exposer leurs œuvres,

Considérant cette démarche, la commune a donc sollicité les artistes Pierre PELLAN et Florence TEDESCHI, en vue d'obtenir le prêt de l'œuvre nécessaire à la mise en place de cette exposition,

Considérant qu'il convient de prévoir, par convention, les modalités de mise à disposition de l'œuvre au profit de la Commune,

DECIDE

- Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et les artistes Pierre PELLAN et Florence TEDESCHI, définissant les conditions générales et particulières relatives au prêt de l'œuvre au profit du Musée du Patrimoine de Grimaud, le temps de l'exposition.
- Article 2 : La présente convention est conclue pour la période du **9 février au 28 avril 2023**.
- Article 3 : Le prêt de l'œuvre est consenti à la Commune **à titre gratuit**.
- Article 4: Le Directeur Général des Services et la Responsable du service Culture & Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, 17 JAN. 2023

Le Maire,
Alain BENEDETTO



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Publié le 19/01/2023
ID : 083-218300689-20230117-D2023_008-AU

